



Frais de recouvrement

Par Sebastien057

Bonjour à tous,

Je dois payer des frais de mise en demeure de 55 ? alors que sur le dernier contrat signé avec le syndic il est indiqué 42 ?.

Lorsque je demande des explications auprès de mon syndic voici la réponse obtenue : il semble que cette hausse soit liée à des ajustements tarifaires découlant d'une augmentation générale des coûts.

Est-ce que cela est légal ? Puis-je payé 42 ? au lieu des 55 ? facturés ?

Dans l'attente d'une réponse de votre part et en vous souhaitant de belles fêtes de fin d'année.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le contrat du syndic fait-il mention d'une clause d'indexation des montants ?

Par Sebastien057

Bonjour Yapasdequoi,

Merci pour votre réponse rapide.

Non après lecture du contrat, il ne fait pas mention d'une clause d'indexation des montants !

Par yapasdequoi

Donc vous n'avez pas à payer plus que ce qui est indiqué au contrat.